

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 avril 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présent :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absente :

Madame Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2025
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MARS 2025
5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion - Présentation - Projet de règlement U-700 relatif à la démolition
 - 6.2 Avis de motion - Présentation et dépôt - Projet de règlement A-102 régissant la bibliothèque municipale
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro E-101 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000,00 \$ pour l'acquisition d'un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et travaux connexes
 - 7.2 Adoption - Projet de règlement U-700 relatif à la démolition
 - 7.3 Adoption - Règlement 1334-2024 - Modifiant le Règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Secteur patrimonial
 - 7.4 Adoption - Règlement A-100 relatif à la gestion contractuelle
 - 7.5 Adoption - Règlement A-101 relatif à la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires municipaux et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire

- 7.6 Adoption - Règlement E-102 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 940 000,00 \$ pour des travaux de relocalisation, construction et aménagement du parc Amable-Marion
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des déboursés - Mars 2025
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport de mouvement du personnel
 - 9.2 Adoption - Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel de la Ville de Contreccœur
 - 9.3 Embauche - Technicien au Service d'assainissement des eaux
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Octroi de contrat - Modules de jeux - Aménagement - Parc Jean-Louis-de-la Corne
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction - Mois de mars 2025
 - 11.2 Planification des besoins d'espace - Centre de services scolaire des Patriotes
 - 11.3 Adoption – P.P.C.M.O.I 2024-173 - Permettre des usages de la classe 9 - Commerce récréotouristique - 9755-9765, route Marie-Victorin
 - 11.4 Approbation - Demande PIIA 2025-017 - 1334, rue François-Xavier-Mailhot
 - 11.5 Approbation - Demande PIIA 2025-018- 4220, rue des Patriotes - Boustan
 - 11.6 Approbation - Demande PIIA 2025-019 - 4220, rue des Patriotes - Sushi Shop
 - 11.7 Approbation - Demande de dérogation mineure 2025-021 - 4030, rue des Patriotes - Pétrole Maurice
 - 11.8 Autorisation - Application de la réglementation - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 12. GÉNIE MUNICIPAL
 - 12.1 Octroi de contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale
- 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 13.1 Nomination - Mairesse suppléante - Mai à juillet 2025
 - 13.2 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution no 2025-01-016 - Séance du 21 janvier 2025
 - 13.3 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution no 2025-02-052 - Séance du 11 février 2025

13.4 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution 2025-02-057 -
Séance du 11 février 2025

13.5 Assurance responsabilité – Professionnels à l'emploi de la Ville de
Contrecoeur - Modification résolution n° 2025-01-022

13.6 Autorisation - Achat de billets - Spectacle Ensemble vocal Expressio

13.7 Versement d'une aide financière - Table de concertation des aînés
des Seigneuries

14. SUJETS DIVERS

15. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-04-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-04-087

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-04-088

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT U-700
RELATIF À LA DÉMOLITION**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement U-700 relatif à la démolition.

Ledit membre du conseil présente le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT
A-102 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Avis de motion est donné par la conseillère madame Karine Messier.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement A-102 régissant la bibliothèque municipale.

Ladite membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

**DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT
E-101 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS
1 950 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN DÉGRILLEUR POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX CONNEXES**

Le directeur général dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement E-101 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour l'acquisition d'un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et travaux connexes.

2025-04-089

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT U-700 RELATIF À LA DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement U-700 relatif à la démolition.

ADOPTÉE

2025-04-090

ADOPTION - RÈGLEMENT 1334-2024 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-2-2005 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - SECTEUR PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, résolution 2025-01-004;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1334-2024 modifiant le Règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur patrimonial.

ADOPTÉE

2025-04-091

ADOPTION - RÈGLEMENT A-100 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement A-100 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2025-04-092

ADOPTION - RÈGLEMENT A-101 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET PRÉVOYANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement A-101 relatif à la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires municipaux et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire.

ADOPTÉE

2025-04-093

ADOPTION - RÈGLEMENT E-102 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 940 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX DE RELOCALISATION, CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DU PARC AMABLE-MARION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement E-102 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 940 000 \$ pour des travaux de relocalisation, construction et aménagement du parc Amable-Marion.

ADOPTÉE

FINANCES

2025-04-094

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS - MARS 2025

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du mois de mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer au 31 mars 2025 totalisant 3 716 096,18 \$ au fonds des activités financières et d'investissement;

D'AUTORISER le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 apparaissant à la liste soumise par le directeur du Service des finances et trésorier.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DE MOUVEMENT DU PERSONNEL

Le directeur général prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-03, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 4 avril 2025.

2025-04-095

ADOPTION - POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de notre politique est obligatoire afin de respecter les nouvelles obligations légales en matière de prévention et de gestion du harcèlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel de la Ville de Contrecoeur;

QUE cette politique remplace la Politique sur le harcèlement psychologique de la Ville de Contrecoeur adoptée le 2 avril 2007.

ADOPTÉE

2025-04-096

EMBAUCHE - TECHNICIEN AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien au Service d'assainissement des eaux doit être comblé;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 19 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Sylvain Gougeon à titre de technicien au Service d'assainissement des eaux, en date du 10 avril 2025, au salaire et conditions de la classe 5, échelon 1, de la convention collective de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2025-04-097

OCTROI DE CONTRAT - MODULES DE JEUX - AMÉNAGEMENT - PARC JEAN-LOUIS-DE-LA CORNE

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service loisir et culture;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres de services aux montants suivants taxes incluses :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Tessier Récréo-Parc inc. | 73 246,19 \$ |
| - Atmosphère inc. | 80 182,79 \$ |
| - Les industries Simexco inc. | 79 423,61 \$ |

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul fournisseur offre l'aspect écoresponsable recherché par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division plateaux récréatifs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de modules de jeux pour l'aménagement du parc Jean-Louis-de-la Corne à Atmosphère inc., pour un montant de 80 182,79 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER la présente dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION - MOIS DE MARS 2025

Le directeur général prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mars 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-04-098

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après la « Loi ») qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes de son territoire, qui sont en tout ou en partie situées dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de planification des besoins d'espace, le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que le conseil d'une municipalité doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes, afin que ce dernier approuve cette planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, les villes concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé et conforme aux caractéristiques énoncées dans la planification, et ce, dans les deux (2) ans suivant la prise d'effet de la planification;

CONSIDÉRANT les faits suivants :

- La croissance démographique soutenue à Contrecoeur justifie la construction d'une nouvelle école primaire pour répondre à la demande croissante de places scolaires;
- L'absence d'école secondaire sur le territoire de la Ville crée une contrainte importante pour les élèves et leurs familles, d'où la nécessité d'accélérer le projet de construction d'une école secondaire;
- L'ajout d'un service intermédiaire pour élèves HDAA est essentiel afin de favoriser leur intégration et d'éviter des déplacements hors de la ville;
- L'impact des nouvelles écoles sur les infrastructures municipales (circulation, transport scolaire, équipements sportifs) devra être pris en compte dans la planification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE DONNER un avis favorable au projet de planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire des Patriotes;

D'OBTENIR la confirmation de l'échéancier et du financement pour la construction de la nouvelle école primaire;

D'INTÉGRER des classes d'enseignement spécialisé à Contrecoeur pour répondre aux besoins des élèves HDAA;

D'ACCÉLÉRER les démarches pour la construction de l'école secondaire et la confirmation rapide de son financement et de sa localisation;

D'ANALYSER avec le Centre de services scolaire des Patriotes les impacts municipaux associés aux nouvelles infrastructures scolaires (transport, circulation, services municipaux).

ADOPTÉE

2025-04-099

ADOPTION – P.P.C.M.O.I 2024-173 - PERMETTRE DES USAGES DE LA CLASSE 9 - COMMERCE RÉCRÉOTOURISTIQUE - 9755-9765, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I ») présentée par le requérant afin de permettre des usages de la classe 9, « commerce récréotouristique » soient « établissement avec salle de réception ou de banquet » et « autres activités spécialisées de restauration » au 9755-9765, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 009-252 adoptée lors du comité tenu le 22 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande, sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, résolution 2025-02-042;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 mars 2025, résolution 2025-03-069.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le P.P.C.M.O.I 2024-173 visant à permettre des usages de la classe 9, « commerce récréotouristique » soient « établissement avec salle de réception ou de banquet » et « autres activités spécialisées de restauration » au 9755-9765, route Marie-Victorin, le tout, aux conditions suivantes :

- Toute coupe d'arbres devra être compensée par de nouvelles plantations;
- Les bâtiments existants doivent conserver leur apparence actuelle. L'entretien doit être effectué de manière à préserver l'harmonie visuelle du secteur;
- Les espaces de stationnement doivent être aménagés avec des matériaux perméables ou perforants.

ADOPTÉE

2025-04-100

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-017 - 1334, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MAILHOT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 1334, rue François-Xavier-Mailhot;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA 870-1-2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 021-25 adoptée lors du comité tenu le 5 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-017 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 1334, rue François-Xavier-Malhiot, sur le lot 6 227 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone H1-177, le tout selon la demande de permis déposée par le requérant en date du 2 février 2025.

ADOPTÉE

2025-04-101

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-018- 4220, RUE DES PATRIOTES - BOUSTAN

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le commerce de la chaîne Boustan, localisé au 4220, rue des Patriotes, dans le projet commercial Cité 3000;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA 1165-2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 019-25 adoptée lors du comité tenu le 5 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-018 afin de permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce Boustan, localisé au 4220, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone C6-18, le tout tel que présenté sur les plans réalisés par « Enseignes Landreville », en date du 11 février 2025.

ADOPTÉE

2025-04-102

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-019 - 4220, RUE DES PATRIOTES - SUSHI SHOP

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le commerce Sushi Shop localisé au 4220, rue des Patriotes, dans le projet commercial Cité 3000;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA 1165-2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 020-25 adoptée lors du comité tenu le 5 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-019 afin de permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce Sushi Shop, localisé au 4220, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans la zone C6-18, le tout tel que présenté sur les plans réalisés par « Enseignes Access inc. », en date du 10 janvier 2024.

ADOPTÉE

2025-04-103

APPROBATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-021 - 4030, RUE DES PATRIOTES - PÉTROLE MAURICE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour l'immeuble situé au 4030, rue des Patriotes, afin de permettre certaines dispositions qui contreviennent aux normes applicables à la zone C6-18, soit :

- la construction d'un seul bâtiment, alors que des projets intégrés sont exigés dans cette zone;
- un bâtiment d'une largeur de 11,6 mètres, alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres;
- un bâtiment d'une superficie de 149,6 m², alors que la superficie minimale exigée est de 300 m²;
- un taux d'occupation du terrain de 1,72 %, alors que le minimum requis est de 10 %.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 21 mars 2025, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 018-25 adoptée lors du comité tenu le 5 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser les dérogations relatives aux normes de la grille C6-18, mais de refuser la dérogation concernant l'absence d'aire d'isolement prévue à l'article 609 du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2025-021 concernant les dispositions de la grille des usages et des normes applicables à la zone C6-18, afin de permettre la construction d'un seul bâtiment, d'une largeur de 11,6 mètres, d'une superficie de 149,6 m² et d'un taux d'occupation du terrain de 1,72 %, le tout dérogeant au règlement de zonage n° 858-1-2009, pour l'immeuble situé au 4030, rue des Patriotes, sur le lot 6 652 233 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE

2025-04-104

AUTORISATION - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'embauche d'une stagiaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser celle-ci à appliquer la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Roxane Bédard à agir à titre de fonctionnaire désignée au Service de l'urbanisme et de l'environnement et de l'autoriser à appliquer les règlements suivants :

- Règlement n° 430-92;
- Règlement n° 726-2003;
- Règlement n° 858-1-2009;
- Règlement n° 859-1-2009;
- Règlement n° 860-1-2009;
- Règlement n° 861-1-2009;
- Règlement n°894-2011;
- Règlement n° 1202-2020.

ADOPTÉE

GÉNIE MUNICIPAL

2025-04-105

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur prévoit la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt n° E-100, autorisant la réalisation desdits travaux ainsi que les dépenses afférentes, est en cours d'approbation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, afin d'assurer la planification adéquate des travaux et de respecter les exigences réglementaires, de procéder à une étude géotechnique et à une caractérisation environnementale du site concerné;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préparatoires doivent être entamés le plus rapidement possible afin de ne pas compromettre l'échéancier global du projet;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de cinq (5) firmes en étude géotechnique et caractérisation des sols;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) offres aux montants suivants, taxes incluses :

Laboratoire de la Montérégie inc.	38 924,78 \$
Solmatech	64 437,20 \$
Laboratoire GS inc.	72 330,77 \$
Groupe ABS	63 638,66 \$
Englobe	77 363,23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet au Service du génie municipal en date du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un amendement budgétaire est nécessaire pour octroyer le contrat et permettre de confirmer les crédits budgétaires, en attendant l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt numéro E-100.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau à la firme Laboratoire de la Montérégie inc., pour un montant total de 38 924,96 \$ taxes incluses ;

D'AMORCER les travaux dans les plus brefs délais afin de respecter les échéanciers prévus au projet ;

DE PRÉLEVER cette dépense à même le poste budgétaire 02-690-00-411, jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt numéro E-100;

D'IMPUTER cette dépense au Règlement d'emprunt numéro E-100 une fois son approbation officielle reçue.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-106

NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MAI À JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque cette dernière est absente ou qu'elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère, Maggy Bissonnette, mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 juillet 2025 inclusivement;

D'AUTORISER madame Maggy Bissonnette à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION N° 2025-01-016 - SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Le directeur général prend acte du dépôt du procès-verbal de correction modifiant la résolution n° 2025-01-016 présenté par les Services juridiques et greffe.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION N° 2025-02-052 - SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

Le directeur général prend acte du dépôt du procès-verbal de correction afin de modifier la résolution n° 2025-02-052 présenté par les Services juridiques et greffe.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION
N° 2025-02-057 - SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Le directeur général prend acte du dépôt du procès-verbal de correction afin de modifier la résolution n° 2025-02-057 présenté par les Services juridiques et greffe.

2025-04-107

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ – PROFESSIONNELS À L'EMPLOI DE LA
VILLE DE CONTRECŒUR - MODIFICATION RÉOLUTION N° 2025-01-022**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2025-01-022 lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer ses professionnels dans le cadre de leur fonction.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2025-01-022 afin d'ajouter ces nouveaux professionnels à la résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution n° 2025-01-022 afin de se porter également garant, de prendre fait et cause ainsi que de répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des professionnels suivants :

- Monsieur Martin Gendron, CPA, directeur du Service des finances et trésorier;
- Monsieur Jonathan Lessard, ing., directeur du Service du génie municipal.

ADOPTÉE

2025-04-108

**AUTORISATION - ACHAT DE BILLETS - SPECTACLE ENSEMBLE VOCAL
EXPRESSIO**

CONSIDÉRANT le spectacle annuel organisé par l'organisme Ensemble vocal Expressio qui aura lieu au Centre multifonctionnel de Contrecœur, les 3 et 4 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur souhaite soutenir l'Ensemble vocal Expressio dans la réalisation de ses spectacles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de trois (3) billets au coût de 25 \$ chacun afin que la Ville de Contrecœur participe au spectacle organisé par l'organisme Ensemble vocal Expressio.

ADOPTÉE

2025-04-109

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme « La Table des Aînés des Seigneuries » concernant l'organisation de sa « Journée bien-être »;

CONSIDÉRANT QUE les aînés sont très présents et très impliqués dans la communauté contrecœuroise;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme regroupe tous les acteurs du milieu qui travaillent auprès des aînés du territoire du CLSC des Seigneuries.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE VERSER à l'organisme « La Table de concertation des aînés des Seigneuries » une aide financière de 1 000 \$ pour l'organisation de sa « Journée bien-être » qui se tiendra le 3 juin prochain, de 9 h 30 à 15 h, au Centre multifonctionnel de Contrecoeur;

DE PRÉLEVER la somme de 1 000 \$ à titre d'aide financière à la Table des aînés des Seigneuries à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-04-110

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire
Présidente d'assemblée et mairesse

M. Thierry Larrivée
Directeur général